

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Objet : Arrêté temporaire de circulation Entrevaux

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et suivants
- Le Code de la Route, article R225 et R10-4
- La demande présentée par l'entreprise ARTP laquelle doit réaliser des travaux sur la chaussée à Entrevaux pour des travaux de branchement Télécom.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux

ARRETONS :

Article 1^{er} : A compter du 05/05/2023, des travaux sur chaussée avec traversée vont être réalisés sur la chaussée de la Route d'Entrevaux et la circulation des véhicules sera perturbée.

La durée du chantier est de de deux ou trois jours .

Article 2 : Vu la configuration géographique, la route sera barrée sauf pour les riverains et une déviation sera mise en place.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement sont interdits à tous les véhicules sur la zone concernée par le chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux (de jour comme de nuit).

Article 5 : Les services de Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie Le Creusot
- Services CUCM
- Entreprise ARTP

Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Le 05.05.2023

Le Maire,
J. PISSELOUP

